

AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, QUE :

Lors de la séance ordinaire qui se tiendra le mercredi 5 avril 2023 à 19 h 30 à la salle municipale située au 10, rue Louis-Charles-Panet à Sainte-Mélanie, le Conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure portant sur la superficie d'un bâtiment accessoire résidentiel existant, déposée par monsieur Francis Rondeau.

IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE

La demande de dérogation mineure numéro 2023-014 vise un bâtiment accessoire résidentiel existant sis au 36, rue Hélène, sur le lot 6 341 218 du cadastre du Québec, dans la zone R-46 (dominante résidentielle) de la Municipalité de Sainte-Mélanie. La propriété est située à l'intérieur du périmètre urbain.

NATURE DE LA DEMANDE

La présente demande porte sur l'acceptation de la superficie d'un bâtiment accessoire résidentiel existant de 73,92 m², alors que la grille des usages et normes de la zone R-46 du règlement de zonage numéro 228-92, prévoit que la superficie maximale d'un tel bâtiment est de 70,0 m². Il s'agit d'une dérogation de 3,92 m² par rapport à la superficie maximale autorisée.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre à la date mentionnée ci-haut relativement à cette demande de dérogation mineure.

DONNÉ à Sainte-Mélanie, ce 10^e jour du mois de mars de l'an deux mille-vingt-trois.



Me François Alexandre Guay, LL.M. FISC.
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné François-Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Mélanie, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public à la Municipalité et à l'endroit prévu à cette fin ainsi que sur le site Internet de la Municipalité www.sainte-melanie.ca, le 10 mars 2023 entre 9 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 10 mars 2023.



Me François Alexandre Guay, LL.M. FISC.
Directeur général et greffier-trésorier